

**ARRÊTÉ N°2017-239 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MARÉCHAL JOURDAN
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION**

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 27 octobre 2017 formulée par l'entreprise PASQUIER ET FILS pour l'exécution de travaux de pose d'une chambre 10t sur fourreau pour le compte de ORANGE, rue du Maréchal Jourdan ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules d'une partie de la rue du Maréchal Jourdan, **du mercredi 1^{er} novembre 2017 de 8^h00 au mercredi 15 novembre 2017 à 17^h00 ;**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Les travaux seront effectués sous circulation avec chaussée rétrécie. La vitesse dans l'emprise du chantier sera réduite en fonction des limitations existantes, et ce, **du mercredi 1^{er} novembre 2017 de 8^h00 au mercredi 15 novembre 2017 à 17^h00** en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, aux abords des travaux, de jour comme de nuit, **du mercredi 1^{er} novembre 2017 de 8^h00 au mercredi 15 novembre 2017 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PASQUIER ET FILS, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie). Outre la vitesse, les distances seront également adaptées à la mise en œuvre du chantier en agglomération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 31 octobre 2017

Le Maire

Jean-Paul DURET



Publié en Mairie le : 2. 11. 2017